Province de Québec
Municipalité du canton d'Amherst
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 30 septembre 2013

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst tenue le 30e jour du mois de septembre 2013 à laquelle sont présents le maire, M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Lorsque tu ne sais pas où tu vas, regarde d'où tu viens. (Proverbe africain)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire du 30 septembre 2013

1- Ouverture de la séance

2- Ratification de l'ordre du jour

3- Ratification de la séance ordinaire du 3 septembre 2013
Résolutions numéros 164-13 à 184-13 inclusivement

4- Ratification des déboursés pour le mois de septembre 2013

4.01- Déboursés pour le mois de septembre 2013 pour un montant total de 217 976,15 $

4.02- Salaires des employés et rémunérations des membres du Conseil pour un total de 39 027,25 $

5- Correspondance

6- Administration générale

6.01- Élections générales 2013 : Résolutions approuvant les tarifs de rémunération du personnel électoral

6.02- Projet d'implantation de coopérative des maisons populaires
Suivi du dossier

6.03- Réfection du site internet, dépôt des offres de services

6.04- Résolutions pour financement du règlement d'emprunt 491-13 et refinancement des règlements 430-07, 438-08, 441-08 et 442-08 pour un montant total de 614 100 $

6.05- Équité salariale, ajustements salariaux pour le poste de secrétaire et d'adjointe administrative

6.06- Soumission camion de service de l'inspecteur en bâtiments, compte-rendu de l'analyse de la seule soumission reçue.

6.07- Résolution ratifiant la politique de harcèlement psychologique en milieu de travail

6.08- Demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides pour la conservation du Mont Kaaikop

6.09- Rénovation cadastrale, avis public et régularisation de certaines rues et chemins

6.10- Rénovation cadastrale, résolution autorisant la ratification d'une entente sur la situation d'empiètement de l'église de Saint-Rémi

6.11- Assurances collectives, résolution pour adhérer au regroupement des MRC, régies intermunicipales et organismes municipaux Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides

7- Sécurité publique

7.01- Dépôt du rapport mensuel de la Sûreté du Québec

7.02- Résolution modifiant le statut de deux pompiers volontaires

7.03- Résolution autorisant le pavage du stationnement des 2 postes d'incendie

8- Voirie municipale

8.01- État du pavage chemin de Rockway Valley

8.02- Subvention discrétionnaire du député, résolution acceptant les travaux de réfection de la rue Saint-Rémi

8.03- Résolution pour accepter le coût final et le financement des travaux

9- Hygiène du milieu et environnement

9.01- GDG Environnement ltée- Traitement des insectes piqueurs
Dépôt du rapport final de la saison 2013

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

10.01- Dossiers d'infractions

10.02- Demande de dérogation mineure 06-2013 : 1791 chemin du Lac-Cameron
Reconstruction d'un bâtiment principal à 12,15 mètres de la rive

11- Loisirs et culture

11.01- Aménagement du terrain de balle, canalisation du ruisseau

11.02- Entretien et surveillance des patinoires hiver 2013-2014

11.03- Transferts budgétaires, appropriation d'un montant au Fonds de parcs et terrains de jeux

11.04- Inauguration des panneaux d'interprétation sur le corridor aérobique
Invitation à la population et aux membres du conseil

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 185-13 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les points suivants :

7.02- Ajout de trois intervenants au service d'incendie
8.04- Déneigement chemin du Lac-Winnetou

Adoptée à la majorité

RÉS 186-13 : PROCÈS-VERBAL

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2013, les membres du conseil l'ayant reçu au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que le procès-verbal du 3 septembre 2013 soit adopté en y apportant la correction suivante :

Résolution 170-13, premier paragraphe : chemin privé perpendiculaire au chemin du Lac-de-la-Grange.

Résolutions numéros 164-13 à 184-13 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 187-13 : DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2013

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil ratifie les déboursés du mois de septembre 2013 pour un montant total de 217 976,15 $ et les salaires des employés et rémunérations des membres du conseil pour un montant de 39 027,25 $.

Adoptée à la majorité.

COMPTE-RENDU TOURNOI DE GOLF MRC DES LAURENTIDES

Plus de 17 000 $ ont été amassés lors du tournoi de golf de la MRC des Laurentides. Ces sommes seront versées aux organismes La samaritaine et Objectif Partage.

RECONDUCTION DE LA POLITIQUE NATIONALE DE LA RURALITÉ

Le Gouvernement du Québec a reconduit la Politique nationale de la ruralité au montant de 470 millions $ pour une période de 10 ans soit de 2014 à 2024.

RÉS 188-13 : RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LES TARIFS DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que les rémunérations payables pour l'élection 2013 soient établies comme suit :

Scrutateur : 180 $
Secrétaire du bureau de vote, PRIMO, président de la table de vérification : 160 $
Membres de la table de vérification : 140 $
Dépouillement V.P.A. : 35 $
Membres de la commission de révision : 16 $ l'heure
Formation : 30 $
Président d'élection : montant forfaire : 2 000 $
si scrutin : 2 500 $
Secrétaire d'élection : 75 % de la rémunération du président d'élection.

Adoptée à la majorité.

RÉS 189-13 : PROJET D'IMPLANTATION DE COOPÉRATIVE SOLIDAIRE DES MAISONS POPULAIRES

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la résolution 50-13 soit abrogée à toutes fins que de droit;

QUE les nouvelles conditions d'implantation du projet soient établies comme suit :

1- Vente de 5 acres de terrain étant une partie du lot 4 613 864 avec un accès à la route 323, à la charge de l'acheteur, sur une partie du lot 4 613 859, au prix de 3 000 $ l'acre financé sans intérêt par la Municipalité sur une période de 5 ans, dont la moitié au début du projet et l'autre moitié après que l'acheteur ait démontré à la satisfaction de la Municipalité la progression du projet. Si au terme de la période de 5 ans l'opération n'est pas viable, la Municipalité reprendra le terrain vendu aux mêmes conditions.

2- La municipalité se réserve le droit de premier refus, au prix initialement vendu, dans l'éventualité où l'immeuble serait mis en vente dans un délai de dix (10) ans, sans aucune indemnité pour les améliorations apportées à l'immeuble.

3- L'acheteur devra fournir au préalable une preuve de l'obtention du financement requis.

4- Crédit de taxes foncières générales sur trois ans : 100 % la première année, 66 % la deuxième année, 33 % la troisième année et 0 % la quatrième.

5- Gratuité des différents permis.

QUE le conseil mandate Me Louis-Philippe Robert, notaire, pour rédiger en termes juridiques les conditions énumérées dans la présente résolution.

Adoptée à la majorité.

RÉS 190-13 : DÉVELOPPEMENT ET PRODUCTION D'UN NOUVEAU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ, MANDAT À LA FIRME DISTANTIA

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le Conseil retienne l'offre de services de la firme Distantia, déposée le 27 septembre 2013, pour le développement et la production d'un nouveau site internet de la municipalité au coût de 7 000 $.

Adoptée à la majorité.

RÉS 191-13 : RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 430-07, 442-08, 438-08, 441-08 ET 491-13, ADJUDICATION DE L'EMPRUNT

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois et unanimement résolu,

QUE le Canton d'Amherst accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque nationale Inc. pour son emprunt du 9 octobre 2013 au montant de 614 100 $ par billet en vertu des règlements d'emprunt numéros 430-07, 442-08, 438-08, 441-08 et 491-13, au prix de 98,52200, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

24 300 $	2,00 %	9 octobre 2014
25 100 $	2,20 %	9 octobre 2015
25 900 $	2,50 %	9 octobre 2016
26 900 $	2,75 %	9 octobre 2017
511 900 $	3,05 %	9 octobre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 192-13 : RÉSOLUTION POUR PRÉCISER LES MODALITÉS D'ÉMISSION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Canton d'Amherst souhaite emprunter par billet un montant total de
614 100 $;

RÈGLEMENT NUMÉRO	POUR UN MONTANT DE $
430-07	311 100 $
442-08	40 000 $
438-08	83 800$
441-08	50 339 $
491-13	128 861 $

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 614 100 $ prévu aux règlements d'emprunt numéros 430-07, 442-08, 438-08, 441-08 et 491-13 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière-adjointe ;

QUE les billets soient datés du 9 octobre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014.	24 300 $
2015.	25 100 $
2016.	25 900$
2017.	26 900 $
2018.	27 600 $ (à payer en 2018)
2018.	484 300 $ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt le Canton d'Amherst émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 octobre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 430-07, 442-08, 438-08, 441-08 et 491-13, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 193-13 : <u>AJUSTEMENTS SALARIAUX SUITE À LA DÉMARCHE D'ÉQUITÉ SALARIALE</u>

Considérant que l'équité salariale a été réalisée en conformité avec la Loi;

Considérant que, suite à l'analyse, un écart salarial a été identifié pour deux postes à prédominance féminine ;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

De procéder aux ajustements salariaux, sans étalement, effectif au moment de l'affichage:
Adjointe administrative : augmentation de 0,81 $ l'heure
Secrétaire administrative : augmentation de 0,53 $ l'heure.

Adoptée à la majorité.

RÉS 194-13 : SOUMISSION POUR ACHAT D'UN CAMION DE SERVICE INSPECTEUR EN BÂTIMENT, REJET DE LA SEULE SOUMISSION REÇUE

Considérant que, suite à l'appel d'offres d'un camion Ford ou Chevrolet neuf 2013 ou 2014, une seule soumission a été déposée soit celle de Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée, laquelle est non conforme;

Après consultation de nos conseillers juridiques;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la soumission de Les Sommets Chevrolet Buick GMC Ltée soit refusée.

Adoptée à la majorité

RÉS 195-13 : APPELS D'OFFRES CAMION DE SERVICE POUR L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le directeur général soit mandaté pour demander de nouvelles soumissions par voie d'invitation pour l'achat d'un camion neuf Ford ou Chevrolet année 2013 ou 2014 et procéder au financement au meilleur coût.

Adoptée à la majorité.

RÉS. 196-13: POLITIQUE AFIN DE CONTRER LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU TOUTE AUTRE FORME DE VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Qu'une politique ayant pour but de contrer le harcèlement psychologique ou toute autre forme de violence en milieu de travail soit adoptée comme suit :

1. **Objet général**

   La présente politique vise à établir les règles applicables relativement aux situations de harcèlement ou impliquant toute forme de violence à la municipalité d'Amherst.

2. **Fondement**

   La présente politique trouve principalement son fondement dans la volonté de la municipalité d'offrir à son personnel un environnement de travail propice à la dignité et à l'estime des personnes dans un climat de respect mutuel, de collaboration et de compréhension entre tous les employés de la municipalité et à l'égard des citoyens.

3. **Champ d'application**

   Cette politique s'applique à tout le personnel de la municipalité d'Amherst, au conseil municipal et à ses membres.

   Elle s'applique aux relations entre tous les employés de la municipalité, quel que soit le niveau hiérarchique, entre le conseil municipal ou un membre de celui-ci et les employés de la municipalité, ainsi qu'aux relations entre ceux-ci et les citoyens, les fournisseurs et les partenaires de la municipalité.

4. **Objectifs**

Fournir à tous les employés de la municipalité un milieu de travail sain, exempt de toute forme de violence, d'intimidation, de menace et de harcèlement.

Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de violence au travail

Fournir une aide aux personnes impliquées dans une situation de violence au travail.

5. **Définition**

Une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour le salarié.

Des exemples de situations de violence pouvant se présenter sont des injures, des menaces, de l'intimidation, des remarques, des gestes blessants, des altercations physiques, du harcèlement, etc.

Les interventions requises, faites par un gestionnaire dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées de planifier, d'organiser, de diriger et de contrôler le travail qui doit être effectué, ne constituent pas du harcèlement ou de l'intimidation. Ces interventions doivent être effectuées conformément aux principes généraux énoncés précédemment.

6. **Règles et procédures applicables**

6.1 <u>Principes généraux</u>

Aucune forme de violence, d'intimidation, de menace et de harcèlement ou de comportements pouvant nuire à l'intégrité physique ou psychologique du personnel ou des citoyens, n'est acceptée, tolérée ou passée sous silence.

La municipalité d'Amherst attend de son personnel qu'il soit respectueux et courtois. Chaque personne travaillant à la municipalité a la responsabilité de faire en sorte que son environnement de travail soit exempt de violence, d'intimidation, de menace et de harcèlement. En conséquence, cette responsabilité concerne à la fois les employés, les représentants de la direction et les élus municipaux.

6.2 <u>Dénonciation</u>

Dans le but de créer et de conserver un climat de travail sain et harmonieux, il est d'abord souhaitable que, dans un premier temps, si la situation le permet, l'employé victime de violence ou toute autre personne témoin de la situation de violence, d'intimidation, de menace ou de harcèlement demande à la personne concernée de cesser son comportement.

Lorsque la démarche précédente n'est pas appropriée ou lorsqu'elle n'a pas permis de régler les situations de violence, d'intimidation, de

menace ou de harcèlement, cette situation doit être immédiatement dénoncée au supérieur hiérarchique.

Lorsque la démarche précédente n'est pas appropriée ou lorsqu'elle n'a pas permis de régler la situation, la dénonciation peut être transmise à la personne responsable de l'application de la politique.

Toute personne qui a dénoncé une situation ne doit faire l'objet de menaces ou pressions illégitimes.

Toute dénonciation fera l'objet d'une enquête prompte et confidentielle. Lors de cette enquête, tout employé doit participer et collaborer à l'enquête si la demande lui en est faite.

6.3 Dispositions prises par l'employeur lors d'une dénonciation

La Direction de la municipalité prendra les moyens nécessaires afin de prévenir et de faire cesser tout acte de violence, d'intimidation, de menace ou de harcèlement, provenant d'employés, d'élus ou de personnes de l'extérieur de la municipalité (citoyens, fournisseurs, partenaires, etc.).

À la suite d'une dénonciation, les représentants de la Direction prendront les dispositions pour :

- Faire cesser le comportement non désiré;
- S'assurer que les démarches précédentes ont été effectuées, si applicable;
- Fournir une aide aux personnes concernées.

Toute personne visée par une dénonciation recevable doit être avisée verbalement, et ce, dans le respect de la protection des renseignements personnels concernant les personnes impliquées et être informée de son droit d'être entendue et d'exposer son point de vue. Cet avis peut lui être transmis par écrit, à sa demande.

Dans certains cas, des mesures administratives ou disciplinaires pourront être prises contre les personnes impliquées dans la plainte ou contre une personne ayant déposé une dénonciation frivole ou faite de mauvaise foi.

Lorsque la situation le requiert et, notamment, lorsqu'un employé est victime de violence, d'intimidation ou de menaces de la part d'un citoyen, des mesures immédiates sont prises afin de protéger et d'aider l'employé concerné.

6.4 Aide disponible

Un soutien psychologique et médical sera offert selon les circonstances aux personnes qui vivent une situation de violence. Cette aide s'adresse autant aux personnes victimes d'un comportement non désiré qu'à celles ayant un comportant non désiré. Cette aide est fournie dans le respect et la garantie de confidentialité entourant la nature du problème et des services reçus.

7. Responsable de l'application

La directrice générale adjointe est responsable de coordonner l'application de la présente politique.

8. **Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur le 30 septembre 2013.

Bernard Davidson, directeur général

Adoptée à la majorité.

RÉS 197-13 : MONT KAAIKOP, DEMANDE AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Attendu que le mont Kaaikop est un des plus hauts sommets montagneux des Laurentides;

Attendu que le paysage naturel et les activités récréatives de la montagne contribuent à la qualité de vie et au patrimoine collectif du secteur;

Attendu que le Ministère des Ressources naturelles a récemment octroyé à une entreprise une coupe forestière sur les flancs du mont;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la Municipalité d'Amherst demande au Ministère des Ressources naturelles de revoir l'octroi des coupes forestières dans ce secteur.

Adoptée à la majorité.

RÉS 198-13 : DESCRIPTION TECHNIQUE DES VOIES DE CIRCULATION ET PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le conseil entérine la description technique des voies de circulation telles que ci-après décrites et mandate le directeur général pour faire publier l'avis public, conformément à la Loi.

Texte intégral de l'article 72

Art. 72. Toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans devient propriété de la municipalité locale dès que sont accomplies les formalités prévues au présent alinéa, soit:

1° la municipalité adopte une résolution identifiant la voie concernée, soit par sa désignation cadastrale lorsque son assiette correspond à celle d'un ou de plusieurs lots entiers du cadastre en vigueur, soit, dans le cas contraire, par description technique préparée par un arpenteur-géomètre ;

2° le cas échéant, une copie de la description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;

3° la municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant:
a) le texte intégral du présent article;
b) une description sommaire de la voie concernée;
c) une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

La deuxième publication doit être faite après le soixantième et au plus tard le quatre-vingt-dixième jour qui suit la première.

Lorsqu'une immatriculation est requise par la loi, la municipalité soumet, au ministre responsable du cadastre, un plan cadastral montrant la voie devenue sa propriété par l'effet du présent article, ainsi que la partie résiduelle. Elle doit, en outre, notifier ce dépôt à toute personne qui a fait inscrire son adresse sur le registre foncier, mais le consentement des créanciers et du bénéficiaire d'une déclaration de résidence familiale n'est pas requis pour l'obtention de la nouvelle numérotation cadastrale.

La municipalité publie au registre foncier une déclaration faisant référence au présent article, comportant la désignation cadastrale du terrain visé et indiquant que les formalités prévues aux trois premiers alinéas ont été accomplies.

Prescription.

Tout droit relatif à la propriété du fonds de la voie visée auquel un tiers pourrait prétendre est prescrit si le recours approprié n'est pas exercé devant le tribunal compétent dans les trois ans qui suivent la dernière publication prévue au paragraphe 3° du premier alinéa.
La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard d'une voie sur laquelle elle a prélevé une taxe au cours des 10 années précédentes. *2005, c. 6, a. 72; 2006, c. 60, a. 61.*
Description sommaire des voies concernées :

Partie (s) du chemin du Lac-Cameron

Cette section de chemin comprend une partie du lot 40A du rang 2, deux parcelles du lot 39A du rang 2, deux parcelles du lot 38 rang 2, une partie du lot 37 rang 2 du canton d'Amherst, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 21 août 2013 (plan 2290-202, minute 6118);

Partie (s) du chemin de Rockway Valley

Cette section comprend une partie du lot 6 du rang 6 Sud, une partie du lot 7 du rang 6 Sud, une partie du lot 8 du rang 6 Sud canton d'Amherst, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 21 août 2013 (plan 2290-101 minute 6113) ;

Partie (s) du chemin de Rockway Valley

Cette section de chemin comprend une partie du lot 5 du rang 6 Sud, une partie du lot 6 du rang 6 Sud du canton d'Amherst, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 19 août 2013 (plan 2290-101 minute 6112) ;

Partie du chemin Rockway Valley

Cette section de chemin comprend une partie du lot 3A du rang 5 Nord du canton d'Amherst tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 19 août 2013 (plan 2290-101 minute 6111) ;

Partie (s) du chemin Saint-Louis

Cette section comprend une partie du lot 7 du rang 5 Nord, une partie du lot 6B du rang 5 Nord du canton d'Amherst tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 21 août 2013 (plan 2290-101 minute 6115) ;

Partie (s) du chemin Bourassa et du chemin Lévesque

Cette section comprend une partie du lot 10-33 rang 8 sud, une partie du lot 10-24 du rang 8 Sud du canton d'Amherst, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey, le 20 août 2013 (plan 2290-102 minute 6114) ;

Partie (s) du chemin du lac-Cameron

Cette section comprend une partie du lot 41B du rang 2, une partie du lot 41B-8 du rang 2, une partie du lot 41B-5 du rang 2, une partie du lot 41B-7 du rang 2, une partie du lot 41B-13 du rang 2, une partie du lot 41B-18 du rang 2, une partie du lot 41B du rang 2 (parcelle G), une partie du lot 40B rang 2 (parcelle H) du canton d'Amherst tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 21 août 2013 (plan 2290-202 minute 6120) ;

Partie du chemin du Pont-Maurice

Cette section comprend une partie du lot 27 du rang 2 du canton d'Amherst, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 20 août 2013 (plan 2290-202 minute 6116) ;

Partie (s) du chemin Gaudias-Côté-Est

Cette section comprend une partie du lot 37 du rang 2, une partie du lot 36 du rang 2 du canton d'Amherst, tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey, le 21 août 2013 (plan 2290-202 minute 6117) ;

Partie (s) du chemin du lac-Cameron

Cette section comprend une partie du lot 41A du rang 3, une partie du lot 41A-2 du rang 3 tel que décrit par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey le 21 août 2013 (plan 2290-102 minute 6119) ;

Déclaration de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 72 :

Le conseil de la Municipalité a approuvé par la résolution ###-13 adoptée le 30 septembre 2013, les descriptions techniques du terrain occupé par les voies concernées et ci-dessus énumérées. Une copie de ces descriptions, vidimée par l'arpenteur-géomètre Jean-Sébastien Harvey, est déposée au bureau de la Municipalité, au 124 rue St-Louis à Saint-Rémi d'Amherst.

DONNÉ À AMHERST, ce 30e jour de septembre 2013.

Bernard Davidson, directeur général

RÉS 199-13 : MANDAT À DUBÉ GUYOT AVOCATS POUR RÉGULARISATION DE CERTAINS CHEMINS ET RUES

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil mandate Dubé Guyot Inc., avocats, pour procéder à la régularisation des voies de circulation énoncées dans la résolution 198-13 et pour publier au registre foncier la déclaration prévue à la Loi.

Adoptée à la majorité.

RÉS 200-13 : MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL, RATIFICATION D'UNE ENTENTE SUR LA SITUATION D'EMPIÈTEMENT DE L'ÉGLISE DE SAINT-RÉMI

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le directeur général soit mandaté pour discuter des termes d'une entente entre la Municipalité et la Fabrique Saint-Jean-de-Brébeuf concernant la situation d'empiètement de l'église sur la rue St-Louis.

Adoptée à la majorité.

RÉS 201-13 : ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ AU REGROUPEMENT DE L'UMQ, OCTROI DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES À SSQ GROUPE FINANCIER

Attendu que conformément à l'article 14.7.1 du Code municipal, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

Attendu qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du Conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

Attendu que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

Attendu que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe Financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités du regroupement.

Attendu que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

Attendu qu'en vertu de la Loi, la municipalité d'Amherst est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron et résolu,

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la municipalité d'Amherst confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public;

Que le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2014;

Que la municipalité d'Amherst s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat;

Que la municipalité d'Amherst s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LE MOIS D'AOÛT

Au cours du mois d'août, la S.Q. est intervenue à 21 reprises sur le territoire d'Amherst. De ce nombre, 10 interventions ont été faites pour des alarmes et 6 pour des crimes contre la propriété.

RÉS 202-13 : SERVICE D'INCENDIE, MODIFICATION AU STATUT DE DEUX POMPIERS ET AJOUT DE TROIS NOUVEAUX EFFECTIFS

Considérant que M. Marc-André Martel manque de disponibilité pour effectuer les tâches d'officier;

Considérant que M. Marc Dumais n'est plus disponible pour effectuer les tâches normales de pompier;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que M. Marc-André Martel soit remplacé à titre d'officier et agisse dorénavant comme pompier et premier répondant et que M. Marc Dumais ne soit plus autorisé à intervenir comme pompier sauf à la demande expresse d'un officier ou un membre du personnel.

De plus, que soient intégrés à la Brigade mesdames Isabelle Patry et Suzie Pellegrino à titre de premiers répondants et M. Joel Dubreuil pour agir comme pompier et premier répondant.

Adoptée à la majorité.

RÉS 203-13 : ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT DU POSTE D'INCENDIE DE VENDÉE

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil octroie à Asphalte Bélanger le contrat pour l'asphaltage du stationnement du poste d'incendie de Vendée, au coût de 24,00 $ le mètre carré. Le prix estimé est approximativement de 10 800 $ plus taxes.

Adoptée à la majorité.

RÉS 204-13 : ASPHALTAGE DU STATIONNEMENT POSTE D'INCENDIE DE SAINT-RÉMI

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil octroie à Asphalte Bélanger le contrat pour l'asphaltage du stationnement du poste d'incendie de Saint-Rémi, au coût de 22,50 $ le mètre carré. Le prix estimé est approximativement de 15 000 $ plus taxes.

Adoptée à la majorité.

RÉS 205-13 : DÉFAUTS DANS LE PAVAGE DU CHEMIN ROCKWAY VALLEY

Considérant que l'asphalte épandu sur le chemin Rockway Valley présente des défauts majeurs à plusieurs endroits;

Considérant qu'une analyse du produit a été faite en laboratoire et que les résultats devraient être connus incessamment;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le directeur des travaux publics et le directeur général soient autorisés à prendre des recours vis-à-vis Asphalte Desjardins Inc. pour corriger la situation.

Adoptée à la majorité.

RÉS 206-13 : SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER, ACCEPTATION DES TRAVAUX

Proposé par Ronald Robitaille

Que le conseil approuve des dépenses au montant de 360 269,86 $ pour les travaux exécutés sur la rue Saint-Rémi pour un montant subventionné de 51 570 $ (dossiers 00020378-1- 78070 (15)-2013-07-30-48 et 00020885-1-78070 (15) -2013-06-26-19, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à la majorité.

RÉS 207-13 : ACCEPTATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE SAINT-RÉMI ET RÉPARTITION DU FINANCEMENT

Considérant que les travaux de réfection de la rue Saint-Rémi sont terminés conformément au devis et à la satisfaction du Conseil;

Considérant que le coût total des travaux s'élève à 360 269,86 $ financé comme suit :

210 611,00 $ Subvention TECQ
51 570,00 $ Subventions du MTQ
75 000,00 $ Prévu au budget 2013 en provenance des activités de fonctionnement
23 088,86 $ Résolution 119-13

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil accepte les travaux tels que réalisés ainsi que leur source de financement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 208-13 : DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DU LAC-WINNETOU, HIVER 2013-2014

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le contrat pour le déneigement du chemin du Lac-Winnetou soit octroyé à Gaétan Brazeau (Lave-auto Mont-Tremblant) au prix de 1 000 $, taxes incluses.

Adoptée à la majorité.

TRAITEMENT DES INSECTES PIQUEURS, RAPPORT FINAL SAISON 2013

GDG Environnement a déposé son rapport final pour le contrôle des insectes piqueurs, saison 2013.L'efficacité moyenne pour la saison a été de 96.83 %.

RÉS 209-13 : ÉMISSION DE CONSTATS POUR INFRACTIONS DANS LA BANDE RIVERAINE, MANDAT À ROBERT GEFFROY, INSPECTEUR-ADJOINT

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que M. Robert Geffroy, inspecteur-adjoint, soit mandaté pour émettre deux constats à Dominic Perrier pour des infractions dans la bande riveraine au 1907 chemin du Lac-de-la-Sucrerie et au 1949 chemin du Lac-de-la-Sucrerie.

Adoptée à la majorité.

RÉS 210-13 : INFRACTIONS DANS LA BANDE RIVERAINE MANDAT À DUBÉ GUYOT INC. AVOCATS

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que le Conseil mandate Dubé Guyot Inc., avocats, pour entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées contre Dominic Perrier pour des infractions commises dans la bande riveraine au 1907 et au 1949 chemin du Lac-de-la-Sucrerie.

Adoptée à la majorité.

RÉS 211-13 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 1791 CHEMIN DU LAC-CAMERON

Les membres du conseil prennent connaissance de la demande de dérogation mineure DM06-2013 concernant le 1791 chemin du Lac-Cameron ayant pour objet d'autoriser la reconstruction d'un bâtiment à 12,15 mètres de la ligne des hautes eaux;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être refusée telle que présentée puisqu'il est possible d'implanter la nouvelle construction à 15 mètres ou plus de la ligne des eaux, la parole est donnée à toute personne concernée désirant se faire entendre. Aucun commentaire n'est formulé.

Il est proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la demande de dérogation DM06-2013 soit refusée telle que présentée. Cependant, le Conseil autorise la reconstruction à 15 mètres ou plus de la ligne des hautes eaux et exige, dans un tel cas, un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre.

Adoptée à la majorité.

RÉS 212-13 : AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BALLE-CANALISATION DU RUISSEAU-PROJET CONJOINT AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES

Considérant qu'il serait avantageux pour les deux parties de canaliser le ruisseau et de déplacer la clôture, à l'intérieur du projet d'aménagement du terrain de balle;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

De procéder à la réalisation des travaux après avoir obtenu l'assentiment de la Commission scolaire des Laurenrides.

Adoptée à la majorité.

RÉS 213-13 : ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DES PATINOIRES HIVER 2013-2014

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

De vérifier l'intérêt de Raymond Robitaille et René Racicot à poursuivre leur travail de surveillance et d'entretien des patinoires et de recruter via le bulletin municipal un candidat pour l'aide à la patinoire de Saint-Rémi.

Adoptée à la majorité.

RÉS 214-13 : APPROPRIATION D'UN MONTANT DE 18 000 $ DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Considérant que l'appropriation d'un montant de 18 000 $ en provenance du Fonds de parcs et terrains de jeux est prévu au budget 2013;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Qu'un tel montant soit transféré du FPTJ aux activités de fonctionnement pour réaliser les projets suivants :

Aménagement du sentier des Villages et tennis de Vendée pour la partie non subventionnée par le Pacte rural;

Installation des poteaux et filage pour l'éclairage du tennis de Saint-Rémi.

Adoptée à la majorité.

INVITATION À L'INAUGURATION DES PANNEAUX D'INTERPRÉTATION HISTORIQUE DU CORRIDOR AÉROBIQUE

Vendredi le 18 octobre prochain, à compter de 9h30, la population est invitée à participer à l'inauguration du projet régional de circuit de panneaux d'interprétation historique le long du corridor aérobique. Le lancement a lieu à Amherst de 9h30 à 10h15. Une publicité sera faite dans le bulletin municipal.

RÉS 215-13 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

_____
Bernard Lapointe, maire

_____
Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga